

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### « Exercice d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé »

**Attention :** L'inscription dans cette rubrique est exclusive et interdit l'établissement de projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire et l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

Je soussigné(e) [nom, prénom].....

Coordonnées :.....

.....

Tel.....Mail .....

Inscrit(e) au tableau du Conseil régional de l'ordre des architectes de .....

Numéro national d'inscription à l'Ordre : .....

Déclare exercer depuis le (jour/mois/année) :.....

**A titre exclusif**, la (ou les) activité(s) suivante(s) :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Conseil   | <input type="checkbox"/> Programmation                      |
| <input type="checkbox"/> Formation | <input type="checkbox"/> Assistance à la maîtrise d'ouvrage |
| <input type="checkbox"/> SPS       | <input type="checkbox"/> Diagnostics immobiliers            |
| <input type="checkbox"/> Expertise | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) .....             |

Cochez *obligatoirement* la case correspondant à votre statut :

- à titre libéral ou  en tant qu'associé(e) de la société .....

J'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir de fonction commerciale,
- n'exercer aucune mission relevant du recours obligatoire à l'architecte<sup>1</sup>,
- et n'exercer aucune mission de maîtrise d'œuvre.

Je m'engage à communiquer au conseil régional toute modification qui interviendrait dans ma situation (coordonnées, modes d'exercice, etc.).

Fait à ....., le.....

Signature (obligatoire)

Cette attestation sur l'honneur doit **obligatoirement** être accompagnée de l'attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'activité déclarée.

<sup>1</sup> Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »